

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0064

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de fonctions

**Arrêté portant délégation de signature et de fonction à [REDACTED],  
Responsable du Service Accueil & État-civil, Elections, Cimetière**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil

Vu le décret N°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret N°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le décret N°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'État-civil ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions en matière de pacte civil de solidarité issues de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et du décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'État civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Vu la délibération N°2020DELIB0056 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération N°2020DELIB0058 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté N°2024ARR0529 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés individuels en cours d'exécution des agents communaux ayant reçu délégation de signature de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025RH0034 en date du 23 janvier 2025 portant recrutement de [REDACTED] en tant que rédacteur et responsable du service accueil et état civil, élections, cimetière, placée sous l'autorité de la directrice générale adjointe ressources et vie administrative ;

Considérant que le Maire peut, en application de l'article L.2122-19 du code précité, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Responsable de services communaux ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, en application de l'article R.2122-10 du code précité, déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que les délégations de signature consenties s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et qu'il conserve par conséquent toute sa compétence et sa responsabilité dans les matières faisant l'objet des délégations de signature aux officiers d'état-civil communaux ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, ses délégations, sont reportées à [REDACTED], responsable adjointe du service accueil et état civil.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière est déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil sous mon contrôle et ma responsabilité.

À ce titre, [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, reçoit toutes les délégations dans le cadre des fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, reçoit délégation de signature d'officier d'état civil pour tous les actes dressés dans le cadre de cette délégation.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux ou aux agents communaux bénéficiant d'une délégation de signature expresse à [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, pour :

### Concernant les actes en matière d'état civil :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures en cas d'absence ou d'empêchements au Maire ;
- L'établissement des actes nécessaires aux opérations funéraires ;
- La délivrance de toutes les copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

### Concernant les actes en matière d'accueil :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures en cas d'absence ou d'empêchements au Maire ;
- Les déclarations de perte de Carte Nationale d'Identité et de passeport ;
- L'établissement du recensement citoyen ;

### Concernant les autres actes :

- La demande d'inscriptions et de radiations des électeurs ;

**ARTICLE 3 :** Dans l'exercice de la délégation de fonction déterminée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, peut valablement délivrer toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 4 :** Les signatures des pièces et actes prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 concernant les actes en matière d'état civil devront être précédées de la formule indicative suivante : « [REDACTED] officier d'état civil, par délégation »

**ARTICLE 5 :** Sauf concernant les actes en matière d'état civil, les signatures des pièces et actes prévus à l'article 2, devront être précédées de la formule indicative suivante : « [REDACTED] responsable du service accueil et état civil, élections, cimetière, par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière, les délégations déterminées à l'article 2 du présent arrêté, sont reportées au responsable adjoint du service accueil et état civil, élection et cimetière.

**ARTICLE 7** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de [REDACTED], responsable du service accueil et état civil, élection et cimetière.

**ARTICLE 8** : Le présent acte entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée.

**ARTICLE 9** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transcrite dans le registre des arrêtés et transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité et adressée à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Créteil.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le vendredi 07 mars 2025

*Le Maire,*

